

PUISSANCE DU CANADA.

3

ACTES DES PECHERIES

COMPRENANT LES CHAPITRES SUIVANTS :

- “ Acte pour régler la Pêche et protéger les Pêcheries ;”
- “ Acte concernant la Pêche par les navires étrangers ” passé par le parlement du Canada en 1868, applicable généralement aux pêcheries du Canada.

345. -

Les RÈGLEMENTS adoptés de temps en temps en vertu de ces Actes sont publiés séparément pour leur mise en force dans les différentes localités auxquelles ils s'appliquent:

DEPARTEMENT DE LA MARINE ET DES PECHERIES
BRANCHE DES PECHERIES,

Ottawa, 3 mai 1868.

W. F. WHITCHER,
Pour le Ministre.

OTTAWA :

IMPRIMÉS PAR MALCOLM CAMERON,
IMPRIMEUR DES LOIS DE SA TRÈS-EXCELLENTE MAJESTÉ LA REINE.

1869.